

N° DEC-2021/16

1. Commande Publique

1.4 Marchés Publics

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER AVEC LA SOCIÉTÉ SMACL ASSURANCES
L'AVENANT N°0007 DU MARCHÉ MP 2017-0001 CONCERNANT LA
PROLONGATION DU CONTRAT « DOMMAGES AUX BIENS »**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4°, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'avenant n°0007 proposé par la société SMACL ASSURANCES ;

D É C I D E

ARTICLE 1 De signer avec la société SMACL ASSURANCES (sise 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 09) l'avenant n°0007 au marché MP 2017-0001 concernant la prolongation du contrat « DOMMAGES AUX BIENS » jusqu'au 31 décembre 2022 ;

ARTICLE 2 : Dit que la cotisation annuelle concernant le contrat « DOMMAGES AUX BIENS » est de 11 190, 25 T.T.C (onze mille cent quatre-vingt-dix euros et vingt-cinq cents) ;

ARTICLE 3 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie ;

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est prévue au Budget primitif ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs ;
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 14 mars 2022

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

25 MARS 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

